

019. Question de Monsieur Georges VERZIN, conseiller communal, du 2 septembre 2026 --- Vraag van de heer Georges VERZIN, gemeenteraadslid, van 2 september 2026

La désignation d'une banque qui soit la gestionnaire des comptes financiers communaux et des avances de trésorerie

Je voudrais savoir à quand remonte le dernier marché public relatif à la désignation d'une banque qui soit la gestionnaire des comptes financiers communaux et des avances de trésorerie.

Réponse :

En réponse à votre question, je vous informe que la commune n'a pas lancé de marché public global pour la désignation d'un établissement bancaire chargé des services bancaires de base. Ces services sont assurés par Belfius Banque.

Ce choix repose sur les éléments suivants :

1. Le prix

Les services bancaires de base utilisés par la commune sont, pour l'essentiel, fournis gratuitement par Belfius. C'est notamment le cas de l'interface de banque en ligne Belfius Web, accessible à plusieurs utilisateurs. Elle permet l'échange de fichiers entre le logiciel comptable et la banque (format CODAS) sans recourir à une solution payante de type Isabel.

2. La qualité et l'adéquation des services.

Belfius satisfait aux exigences de conformité propres aux pouvoirs locaux, en particulier en matière de reporting légal (par exemple les tableaux de la dette). Ses produits sont conçus pour les activités des pouvoirs locaux et sont entièrement compatibles avec les logiciels utilisés par la commune (Belfius Web, système 096-097, Papyrus, format CODAS). Belfius dispose en outre d'un service clientèle dédié à ce secteur.

Les services financiers qui ont un coût pour la commune sont, quant à eux, traités comme suit :

- a) Les avances de trésorerie relèvent de la convention conclue avec BRINFIN, dans le cadre de ses missions I et III. Les demandes introduites auprès de BRINFIN sont gérées par le Receveur communal, dans sa qualité de trésorier communal.
- b) Les emprunts pour investissements relèvent également de la convention conclue avec BRINFIN, dans le cadre de ses missions II et V (emprunts non-remboursables). Ces emprunts sont approuvés par le Collège.
- c) Les frais bancaires divers, comme les intérêts débiteurs sur les comptes courants et les frais de gestion, restent inférieurs au seuil de 30.000 € HTVA applicable aux marchés publics de faible montant. Les différents organismes bancaires sont régulièrement consultés, sans pour autant avoir amené la Commune à changer d'opérateur. Les implications pratiques de changements de comptes bancaires sont non-négligeables.

Tels sont les éléments que nous tenions porter à votre connaissance.